



Divorce amiable et héritage

Par **ermionne59**, le **27/09/2016** à **13:48**

Bonjour

Mon beau père est décédé en 2015. Mon époux est le dernier survivant. Au décès de CELUI CI nous avons appris qu'il avait beaucoup de dettes. Aussi, mon époux a renoncé à la part d'héritage pour lui et nos filles soit 1/8ème. Mais il n'y avait pas non plus de plan obsèques et mon époux n'avait pas réglé les frais de succession à la mort de mon beau frère car il pensait régler tout ça au décès de mon beau frère avec l'héritage + vente intégrale de la maison. Depuis 1 an et demi nous (mon époux et moi-même) avons tout payé : enterrement, frais de succession (frais de rachat de la part de mon frère à mon époux) , impôts, assurance habitation etc ... Aujourd'hui nous avons entamé une procédure de divorce. Alors, je voudrais savoir si je suis en droit de récupérer quelque chose ? (puisque depuis 1 an et demi je paye toutes les factures) Pour l'instant tout ce passe bien avec mon futur ex époux et il est d'accord pour me reverser la moitié de la revente de cette maison ; mais nous nous sommes renseignés et si c'est pour qu'il me fasse une donation et qu'elle soit taxée à 60% par l'état je ne vais pas récupérer grand chose. Est ce que si on vend avant que le divorce soit prononcé c'est bon ou ça ne changera rien ?? Si vous avez des conseils
Merci d'avance

Par **morobar**, le **27/09/2016** à **15:57**

Bonjour,

Votre exposé est incompréhensible.

D'abord c'est votre beau-père qui décède. Soit.

Puis c'est votre père, et c'est votre époux qui, bien que non héritier, renonce à l'héritage. On

se demande à quel titre d'ailleurs.

Enfin apparaît le beau-frère et une entreprise de pompes funèbres toujours impayée.

Rien à y comprendre.

Par **ermionne59**, le **28/09/2016** à **12:59**

Merci M. Morobar pour votre commentaire très perspicace et qui fait avancer les choses !!

Vous voulez que je résume encore plus. Cela fait presque 2 ans que je paye toute les factures qui s'élève à presque 25 000 € d'un héritage et d'une maison que puisque héritage lors de mon divorce je n'ai le droit de ne rien percevoir. Nous avons tout payé avec l'argent commun + argent prêté par mes parents et mon époux revendra la maison et gardera les 1/ 8 ème de la maison sans rien me reverser ???. Lui non plus (pour l'instant) est d'accord et ne trouve pas ça normal donc il est d'accord pour me donner la moitié de la revente de la maison mais comment faire pour garder le maximum de cet argent car la donation entre ex époux est visiblement taxé à 60%.

J'espère avec était assez précise pour le coup ??!!!!

Merci d'avance

Par **morobar**, le **28/09/2016** à **14:10**

Pas plus.

Je cesse là, ce n'est pas un résumé qu'il faut pour éclairer la situation, mais un exposé qui demêle beau-père, frère, beau-frère, qui est mort, de quelle maison on parle...

Par **BrunoDeprais**, le **28/09/2016** à **14:14**

Bonjour

Première chose lors d'un héritage:

"accepter sous réserve d'inventaire", ça vous évite d'avoir à rembourser des dettes.

Pour la suite, ça va dépendre de votre contrat de mariage.

Puis il y a un tas de questions juridiques qui se croisent auxquelles ils n'est pas possible de répondre.

Juste un exemple: "argent prêté par vos parents" y-a-t-il une reconnaissance de dette enregistrée dans les règles de l'art?

Vous voyez, qu'il est quasi impossible de vous répondre avec précision.

Par **ermionne59**, le **29/09/2016** à **08:45**

C'est bien de la maison de mon beau père et qui appartient pour 7/8ème à mon actuel époux qu'il est question. Car concernant ma maison actuelle c'est 50/50 moins le remboursement du crédit là dessus pas de problème particulier.

Sinon, non nous pouvons retrouver avec les chèques la preuve du prêt de mes parents mais aucun papiers officiels n'a été fait.

En tout cas merci pour votre aide à tous.